

Non-titulaires, un maillon essentiel de la Fonction publique !

Edito

Pour anticiper l'explosion des absences des personnels enseignants à la rentrée des vacances de fin d'année liée au covid, le ministre Blanquer déclare compter sur des « vacataires » alors que le décret 2016-1171 a abrogé tout recrutement fondé sur les vacances dans l'éducation nationale. Il a également annoncé pouvoir s'appuyer sur des « retraités » qui sont pour la plupart considérés comme « vulnérables » pendant cette période de propagation exponentielle du virus. Ces tâtonnements du ministre montrent qu'il est complètement dépassé par la situation mais ils mettent aussi à nu ses graves manquements dans la gestion du covid et dans l'organisation de la gestion des personnels de l'Education Nationale.

Depuis maintenant près de deux ans, le ministre de l'Education nationale Blanquer continue à gérer les crises dans le déni et dans l'instrumentalisation des outils de communication à outrance. D'une part, il nie le manque de protection des personnels notamment absence de masques FFP2 et a minima de masques chirurgicaux et balaie d'un revers de manche la réalité de la circulation active du virus dans les établissements scolaires. D'autre part, il communique sur les protocoles sanitaires par le truchement des médias au lieu d'en informer les représentants syndicaux lors des réunions de concertation sur la gestion de la crise. Ce mépris du ministre est non seulement un pied-de-nez au dialogue social mais également une illustration de son dogme antisyndical.

La situation des contractuels est toujours gérée à la marge alors que le ministre a avoué qu'un vivier d'environ 9 % de personnels contractuels est recruté de façon quasi pérenne pour assurer des fonctions de service public d'enseignement, de documentation, de vie scolaire et d'orientation. Le besoin n'est plus à démontrer c'est la raison pour laquelle ces personnels doivent être considérés sérieusement et reconnus pour le travail qu'ils fournissent.

Le SNES-FSU a non seulement fait ce diagnostic depuis des années mais il en a fait un combat pour sortir les contractuels de la précarité. Pour ce faire, la FSU revendique un plan de titularisation de tous les non-titulaires qui le souhaitent dans une perspective de résorption de la précarité prégnante. Voilà pourquoi le SNES-FSU défend fermement le statut de la Fonction publique contre toute velléité de contractualisation. L'organisation annuelle d'une « journée contre la précarité » s'inscrit dans les actions de la FSU.

Plus de précarité, moins de protection, est-ce ça l'avenir ?

Protection Sociale Complémentaire

A partir du 01 janvier 2022, tous les agents de la Fonction publique de l'Etat, titulaires comme non-titulaires de droit public ou privé, ont droit à une participation forfaitaire de 15 euros bruts mensuels de la part de l'Etat. Ce dispositif est communément appelé PSC (Protection Sociale Complémentaire).

Grâce aux revendications de la FSU, tous les agents en congé non-rémunéré (congé parental, disponibilité pour raison de santé, etc.) sont également bénéficiaires de ce dispositif. Les paiements seront effectués sur la paye du mois de janvier ou bien de février 2022 et de manière rétroactive.

Au préalable, il est obligatoire d'adhérer à un contrat solidaire et responsable d'une complémentaire en santé avant de faire votre demande de remboursement de complémentaire santé : <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/>

Même si la FSU prend acte de cette participation financière, elle remet en cause les arguments du gouvernement qui consistent à dire que ce dispositif est à l'aune d'un renforcement réel du pouvoir d'achat des agents publics. De plus, ce dispositif est à rebours du principe de solidarité entre les actifs et les non actifs mais également représente un danger véritable pour la Sécurité Sociale au bénéfice des sociétés d'assurances à but lucratif. **Le SNES-FSU défend un modèle mutualiste qui permet à tous l'égal accès aux besoins essentiels.**

Le recrutement

Pour être recruté en tant qu'agent non-titulaire, il faut être titulaire d'une licence en enseignement général ou d'un bac, bac+2 ou plus pour l'enseignement professionnel. Le recrutement de contractuels se fait sur la base de vacance de postes, de blocs de moyens provisoires d'un congé maladie, d'un congé maternité, etc.

Les articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984 fixent les conditions de recrutement pour un besoin permanent. A ce propos, «les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un besoin à temps incomplet n'excédant pas 70% d'un service à temps complet sont assurés par des agents contractuels». La durée du contrat est calquée sur la durée du besoin à couvrir. En revanche, pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire, sur un besoin couvrant l'année scolaire, le terme du contrat est fixé au 31 août de l'année scolaire c'est-à-dire à la veille de la rentrée scolaire.

Les articles 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies encadrent les conditions de recrutement pour un besoin temporaire. Des agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels en temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé longue maladie ou maladie ordinaire, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité, parental, etc. Les remplacements de courte durée s'arrêtent systématiquement au terme du contrat et sont renouvelés si besoin par une décision expresse.

Le contrat doit systématiquement mentionner, dans le cadre de l'article afférent, la durée de la contractualisation, les missions et le poste occupé, la catégorie hiérarchique, les clauses de rémunération et le temps de travail hebdomadaire. Une bonne compréhension des termes du contrat doit précéder sa signature. **C'est pourquoi les militants du SNES-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner et ensuite défendre vos droits.**

Covid 19 : Face à la 5eme vague et à l'inertie du ministère, le SNES-FSU agit pour la protection des personnels !

L'incurie du gouvernement dans la gestion de la crise sanitaire a créé une désorganisation innommable dans les établissements scolaires. La propagation exponentielle du virus engendre directement **un nombre important de personnels absents et non « absentéistes »**. L'administration ne semble pas mesurer l'ampleur du danger car certains personnels de direction n'hésitent pas à maintenir des réunions en présentiel notamment les conseils de classes. **Le SNES-FSU dénonce avec la dernière énergie cette situation de mise en danger des personnels et exige un protocole à la hauteur des enjeux. Dans ce contexte, le SNES agit avec les personnels pour sécuriser les conditions de travail et d'apprentissage dans les établissements scolaires (Fiche Santé Sécurité au Travail, Commission Hygiène et Sécurité, etc.)**

Le manque d'anticipation du ministère va forcément installer le désordre malgré le déni de la réalité car il faut savoir qu'un enseignant absent n'est remplacé qu'après 15 jours d'absence. Donc, si les écoles sont ouvertes c'est justement grâce au dévouement des personnels et des vies scolaires. Le recrutement de « contractuels » et de « retraités vacataires » relève plus d'une stratégie de communication que d'un dispositif pensé pour juguler la conjoncture.

Compte Personnel de Formation : 2 campagnes pour l'année scolaire 2022-2023 !

L'agent titulaire, stagiaire ou contractuel acquiert chaque année un droit de formation décliné sous forme d'heures. Ces heures alimentent le compte personnel de formation. Il faut rappeler que dans l'absolu la formation est un droit pour les agents publics notamment pour les non-titulaires qui en ont souvent besoin pour compléter certaines compétences dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'académie de Clermont doit publier une note de service pour informer les collègues sur les modalités de demande de bénéfice du CPF. Cette note doit être relayée par les secrétariats de

direction dans chaque établissement. Pour 2022-2023, **de façon inédite**, il y aura 2 campagnes de demande de bénéfice du CPF : **La campagne 1** de dépôt s'étendra du **13 janvier 2022 au 16 mars 2022** pour les formations qui débiteront entre le **01 septembre 2022 et le 28 février 2023**. La commission académique CPF délibèrera **fin mai 2022**. **La campagne 2** de dépôt de demande CPF aura lieu entre le **01 septembre 2022 et le 16 novembre 2022** pour les formations qui commenceront entre le **01 mars 2023 et le 31 août 2023**. La commission académique procédera à la notification des délibérations en **fin janvier 2023**.

Une autre nouveauté est que les demandes de CPF se feront dorénavant sur **la plateforme colibris de l'académie de Clermont**.

Cela fait des années que **le SNES-FSU exige que le droit à la formation des contractuels soit respecté**. **Nos revendications ont été entendues car deux campagnes de CPF sont désormais mises en place**. **La lutte continue pour obtenir une formation adaptée à chaque collègue**. **Si vous rencontrez des difficultés sur le sujet, n'hésitez pas à contacter les militants du SNES de Clermont**.

Précarité

Le SNES et la FSU ne se résignent pas face à l'amplification de la précarité chez les contractuels. C'est pourquoi nous nous dressons contre les mesures néolibérales qui consistent à dégrader les conditions de travail et à maintenir les collègues dans la précarité financière. Pour la FSU, l'augmentation substantielle du salaire minimum des contractuels au regard de leurs missions et de leur qualification est une obligation.

Comme à l'accoutumée, la FSU s'emploie à organiser au niveau national et au plan local des actions pour dénoncer la précarité dans la Fonction publique.

CCP académique des non-titulaires

L'arrêté du 27 juin 2011 institue des commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Education nationale. Les CCP sont **obligatoirement** consultées sur les décisions individuelles relatives au licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles **peuvent également être** consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents entrant dans leur champ de compétence. **Le SNES-FSU demande l'élargissement des compétences des CCP pour une gestion équitable et transparente des non-titulaires**.

GRETA

Les conditions de travail des personnels contractuels en GRETA ne s'améliorent pas et la gestion académique est restée en stand-by depuis quelques semaines. Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue muté n'est toujours pas remplacé. D'ailleurs, à la demande de la FSU un groupe de travail académique a été annoncé pour l'automne 2021 en prévision de la création du GRETA académique de Clermont-Auvergne prévue pour janvier 2023. Malheureusement, ce GT n'a jamais eu lieu. **Face à cette impasse, les représentants du SNES et de la FSU sont intervenus à nouveau auprès du recteur pour obtenir son engagement pour le maintien de ce groupe de travail dès la nomination d'un nouveau DAFPIC en ce début d'année civile**.

La FSU continue à s'opposer aux fusions initiées par le CCRAFCA (Conseil Consultatif Régional Académique pour la Formation Continue des Adultes) dont l'objectif est d'ostraciser les collègues en GRETA du ministère de l'Education nationale et de dégrader davantage leurs conditions de travail.

Les craintes émises par la FSU sur le caractère rétrograde des fusions (en CCRAFCA) par rapport aux conditions de travail des collègues se sont confirmées lors de la fusion des GRETA dans l'académie de Grenoble. Les collègues sont souvent démunis et se retrouvent devant le fait accompli. **C'est pourquoi, les représentants de la FSU AURA (Grande Région Auvergne Rhône Alpes) ont saisi le Recteur de la Grande Région pour faire respecter les droits des collègues**.

De plus, les risques psycho-sociaux s'accroissent avec de plus en plus de collègues qui sont mis en arrêt maladie. Les pertes d'emplois s'accroissent si l'on se fie aux multiples CCPs licenciements qui ont été tenues par le rectorat de Clermont. **Le SNES-FSU va poursuivre la lutte pour la reconnaissance des personnels non-titulaires en GRETA comme des personnels de l'Education nationale mais également défendre leurs droits de façon individuelle et collective**.

Le concours : un moyen pour devenir titulaire

Pour devenir titulaire, il est obligatoire de passer les concours de l'Education nationale notamment le concours externe, le concours interne et le 3^e concours. C'est un moyen pour sortir de la précarité en ce qui concerne les conditions de travail mais également une voie pour accéder à un emploi pérenne. **Ainsi, le SNES-FSU dénonce la suppression du « concours réservé » régi par la loi Sauvadet et demande son rétablissement avec des conditions d'accès plus favorables aux collègues.**

Pour information, l'ancienneté acquise en tant que contractuel est prise en compte (de façon bien déterminée) dans le calcul du reclassement et de la mutation des collègues contractuels devenus titulaires.

Les militants du SNES de Clermont seront toujours à vos côtés pour vous accompagner vers la titularisation et ensuite durant toute votre carrière.

Prime Informatique

La prime informatique de 150 euros nets annuels créée en 2021, **suite aux revendications du SNES pour un équipement des collègues**, sera versée aux personnels contractuels enseignants et psychologues de l'Education nationale fin février 2022. Pour le SNES, le versement de cette prime doit se faire fin janvier comme pour les titulaires. **De plus, le SNES-FSU dénonce l'exclusion des collègues documentalistes et CPE de ce dispositif et exige, par souci d'égalité, le versement de cette prime aux documentalistes et aux CPE.**

Prime attractivité

Le 14 décembre 2021 est paru un nouvel arrêté qui modifie l'arrêté du 12 mars 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'Education nationale et de certains psychologues de l'Education nationale. **Les dénonciations du SNES-FSU ont permis d'obtenir l'élargissement de la prime d'attractivité à tous les contractuels sans distinction du niveau d'indice mais également le doublement de la prime pour les niveaux d'indices les plus bas (voir tableau ci-dessous).** Le SNES-FSU prend acte et continue à **exiger une meilleure grille salariale qui soit à la hauteur du coût réel de la vie et de l'inflation.** De plus, la mise en place de la prime d'attractivité n'a pas atténué la crise du recrutement dans la profession chez les titulaires comme chez les non-titulaires. Compte-tenu de ces éléments, **le SNES-FSU appelle toutes et tous à la mobilisation le 27 janvier 2021 pour exiger une augmentation des salaires plus le dégel du point d'indice, pour défendre les emplois mais également pour revendiquer de meilleures conditions de travail. Cet arrêté entre en vigueur le 01 février 2022 avec un versement à partir de la paye de février.**

Indice brut détenu	Montant annuel brut
Supérieur ou égal à 601	400 €
600	450 €
de 598 à 599	500 €
597	550 €
596	600 €
de 594 à 595	650 €
593	700 €
592	750 €
de 502 à 591	800 €
501	850 €
de 472 à 500	900 €
de 470 à 471	950 €
de 443 à 469	1000 €
442	1050 €
De 413 à 441	1100 €
De 409 à 412	1150 €
Inférieur ou égal à 408	1200 €

Grève massive du 13 janvier : Promesses gouvernementales

Suite à la grève massive du 13 janvier 2022, le gouvernement a fait des annonces qui consistent à recruter 3300 contractuels pour pallier les tensions de remplacement en cette période dense de crise sanitaire. Le ministre n'a pas annoncé de méthode ni les conditions de recrutement. Pour parer à ce flou dans la communication, **le SNES de Clermont exige le recrutement en priorité des collègues en CDD dont les contrats n'ont pas été renouvelés depuis l'avènement de cette crise sanitaire.**

Réunion non-titulaire le mercredi 26 janvier 2022 à 14H

Dans ce contexte social et sanitaire singulier, la section académique du SNES de Clermont organise un stage syndical spécialement dédié aux collègues non-titulaires pour vous informer et échanger sur les sujets suivants :

- ✓ Vos droits et vos obligations
- ✓ Recrutement (CDD & CDI), rémunération, conditions de travail, formation
- ✓ La précarité
- ✓ Activités et actions syndicales
- ✓ Les recours possibles selon les situations particulières
- ✓ Questions diverses

Vu le contexte sanitaire, **cette réunion se tiendra en hybride** au SNES de Clermont (3^e étage), 29 rue Gabriel Péri 63.000 Clermont-Ferrand. Nous vous ferons parvenir les informations complémentaires après votre inscription au stage.

Comment s'inscrire :

Par téléphone : 04.73.36.01.67 aux horaires de permanences du mardi au jeudi (14h-17h).

Par mail : s3cle@snes.edu ou bien nontit@clermont.snes.edu